



## Feuille d'information 6

### Récolte de bois à des fins accessoires

Le présent feuillet d'information offre des renseignements généraux sur la récolte de bois d'œuvre à des fins accessoires. Si vous désirez obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité ou la Direction de la gestion des forêts.

#### Qu'est-ce que la récolte de bois d'œuvre à des fins accessoires?

On entend par récolte de bois à des fins accessoires la coupe ou l'enlèvement de bois d'œuvre à des fins liées à une utilisation des terres autre que la récolte d'arbres. Il peut s'agir entre autres de l'abattage d'arbres dans le but de construire ou d'entretenir une route, d'entretenir une ligne électrique ou d'autres types d'emprises, d'exploiter une carrière de gravier, d'aménager un lotissement ou de mettre en œuvre des activités de réduction du combustible forestier et des opérations Intelli-feu.

#### Pourquoi est-il important de tenir compte du bois récolté à des fins accessoires lorsqu'on utilise des terres?

Le bois est une ressource publique précieuse et il est important de veiller à récupérer et à utiliser le bois récolté dans le cadre de toute activité nécessitant l'enlèvement d'arbres. Si, pour quelque raison que ce

soit, vous êtes dûment autorisé à couper des arbres sur une terre publique, assurez-vous de bien connaître les conditions, normes, lignes directrices et méthodes d'exploitation s'appliquant à votre activité de récolte de bois, y compris les obligations relatives à la remise en état et au nettoyage des lieux.

#### Ai-je besoin d'une autorisation pour couper ou enlever des arbres à des fins accessoires liées à d'autres activités d'utilisation des terres?

Oui. Cependant, l'autorisation de récolter du bois peut être délivrée en vertu de lois différentes, dont l'obtention d'une licence ou d'un permis en vertu de la *Loi sur les ressources forestières*. Il est également possible d'obtenir une autorisation en vertu de la *Loi sur l'extraction du quartz*, de la *Loi sur l'extraction de l'or*, de la *Loi du Yukon sur les terres territoriales* ou de la *Loi sur les terres*. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, communiquez avec le bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité ou la Direction de la gestion des forêts.

Gouvernement du Yukon  
[Yukon.ca/fr](http://Yukon.ca/fr)

**Énergie, Mines et Ressources**  
Direction de la gestion des forêts  
Mile 918, route de l'Alaska  
Tél. : 867-456-3999  
Sans frais : 1-800-661-0408  
poste 3999  
Courriel : [forestry@yukon.ca](mailto:forestry@yukon.ca)

Direction de la gestion des terres, Section de l'utilisation des terres  
Tél. : 867-667-5215  
Sans frais : 1-800-661-0408  
poste 5215  
• Permis d'utilisation des terres

Inspections et suivi de la conformité  
**Dawson**  
Tél. : 867-993-5468  
**Haines Junction**  
Tél. : 867-634-2256

**Mayo**  
Tél. : 867-996-2343  
**Carmacks**  
Tél. : 867-863-5271  
**Whitehorse**  
Tél. : 867-456-3877

**Teslin**  
Tél. : 867-390-2531  
**Watson Lake**  
Tél. : 867-536-7335  
**Ross River**  
Tél. : 867-969-2243

## Le bois que j'ai coupé m'appartient-il?

La plupart du temps, non. Le bois d'œuvre récolté à des fins accessoires liées à une utilisation des terres autre que la récolte d'arbres demeure la propriété du gouvernement du Yukon, à moins d'une autorisation à l'effet contraire. Cette règle ne s'applique pas au bois coupé à des fins liées directement à des activités d'exploration, de mise en valeur ou de production minière. En vertu de la *Loi sur l'extraction du quartz* et de la *Loi sur l'extraction de l'or*, vous n'êtes pas tenu d'avoir un permis d'exploitation des ressources forestières si vous utilisez le bois d'œuvre dans des opérations minières. Pour en savoir plus, consultez le feuillet d'information 7 : *Récolte de bois sur des claims miniers*.

## Quelles sont les mesures à prendre pour être propriétaire du bois récolté à des fins accessoires?

Vous pouvez déposer une demande d'autorisation à cet effet auprès du bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité. Veuillez noter que votre demande pourrait faire l'objet d'un avis public. Si votre projet doit être évalué par l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon, cette évaluation doit être réalisée avant la délivrance du permis d'exploitation des ressources forestières. De plus, si vous devez obtenir l'autorisation d'un autre organisme gouvernemental, vous devez le faire préalablement à l'obtention de l'autorisation en vertu de la *Loi sur les ressources forestières*.

## Y a-t-il des droits à payer pour obtenir un permis d'exploitation des ressources forestières?

Il n'y a pas de droits de demande à payer pour les permis d'exploitation des ressources forestières; toutefois, si on vous accorde un droit de coupe, vous devrez probablement payer des droits du bois sur pied.

Pour en savoir plus sur les droits du bois sur pied, consultez le feuillet d'information 4 : *Droits d'exploitation des ressources forestières*.

## Si le bois ne m'appartient pas, qu'arrivera-t-il au bois une fois qu'il a été coupé?

La Direction de la gestion des forêts veillera à ce que le bois récupéré soit attribué et utilisé de manière équitable. Voici quelques possibilités pour l'utilisation du bois récupéré :

- un client obtient les droits pour utiliser ou vendre le bois par le biais d'un permis d'exploitation des ressources forestières;
- les droits du bois sont conservés par le gouvernement afin d'être concédés à une entreprise forestière;
- le bois est offert au public à des fins personnelles.

### À propos de l'exécution et du respect de la loi dans les forêts du Yukon

L'exécution et le respect de la loi constituent un aspect important de la gestion des forêts du Yukon en vue de protéger leur santé à long terme et de garantir que nous pourrions continuer à profiter des nombreux avantages qu'elles nous procurent. À titre d'utilisateur des ressources forestières, il vous incombe de respecter les lois et règlements en vigueur, de même que toutes les modalités énoncées sur les permis ou les licences. Pour en savoir plus au sujet de vos responsabilités et des amendes possibles en cas de défaut, consultez le feuillet d'information 5 ou communiquez avec le bureau d'Inspections et suivi de la conformité de votre localité ou avec la Direction de la gestion des forêts.

**Services aux collectivités**  
Entreprises, associations  
et coopératives

Tél. : 867-667-5314  
Sans frais : 1-800-661-0408  
poste 5314

- Répertoire des entreprises

**Voirie et Travaux publics**  
Direction de l'entretien  
des routes

Tél. : 867-667-5644  
Sans frais : 1-800-661-0408  
poste 5644

- Permis d'accès

**Autres organismes  
gouvernementaux**

**Commission de la santé  
et de la sécurité au travail  
du Yukon**

Tél. : 867-667-5645  
Sans frais : 1-800-661-0443

**Office d'évaluation  
environnementale et  
socioéconomique du Yukon**

Tél. : 867-668-6420  
Sans frais : 1-866-322-4040

**Ville de Whitehorse**

- Tél. : 867-668-8346
- Récolte de bois de chauffage
- Permis d'exploitation

\*Le présent document a été rédigé sans distinction de genre.